

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241226-lmc141600-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 janvier 2025
Date de réception :	6 janvier 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 janvier 2025



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/1052

portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée du Pôle Enfance et Adolescence, du Pôle Protection de l'Enfance et de la Parentalité, et du service d'Action Educative à Domicile - Association ALC

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les comptes administratifs 2022 d'ALC reçus le 24 avril 2023 ;

Vu les budgets prévisionnels 2024 d'ALC reçus le 30 octobre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 14 juin 2021 et son avenant N°1 du 9 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté DE/2024/0665 du 5 août 2024 relatif à la transformation de deux places de repli PAD en places pérennes à compter du 26 juin 2024 ;

Vu le courriel du 5 septembre 2024 de l'association ALC indiquant le montant réalisé 2023 et le montant prévisionnel 2024 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

Vu le courrier du 28 octobre 2024 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2024 ;

Vu le courriel du 20 décembre 2024 concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

Dépenses 2022 retenues	7 092 053 €
Recettes 2022 retenues	7 153 598 €
Résultat Administratif 2022	61 545 €
Résultat Administratif 2021	178 093 €
Résultat Administratif 2022 cumulé A affecter en réserve de compensation	+ 239 638 €

Compte tenu du résultat administratif cumulé 2022 du dispositif d'AEMO qui s'élève à – 88 767 €, le résultat 2022 cumulé retenu est de +150 871 €. Ce montant est reporté en diminution des charges 2024 du Pôle Enfance et Adolescence.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses nettes allouées aux dispositifs des Pôles Enfance et Adolescence, Protection de l'Enfance et de la Parentalité, et du service d'Action Educative à Domicile, de l'Association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté « ALC », sont autorisées à hauteur de **7 561 851,08 €**, répartis comme suit :

Dispositifs	Dotations annuelles
Pôle Enfance et Adolescence	2 697 450,08 €
Pôle Protection de l'Enfance et de la Parentalité	3 950 934 €
Service d'Action Educative à Domicile	913 467 €

ARTICLE 3 : Tenant compte des recettes liées au frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2023 et à percevoir pour l'exercice 2024, ainsi la dotation globale nette allouée 2024 du Pôle Adolescence, Education et Famille, du Pôle Protection de l'Enfance et de la Parentalité et du service d'Action Educative à Domicile, reste fixée à **7 407 990,08 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

- Pôle enfance et adolescence :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.3 du CPOM)	Reprise du résultat N-2 (art. 5.5.2 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	2 476 826 €	0 €	0 €	225 166 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	220 624,08 €	0 €	-150 871 €	69 753,08 € (sur 1 mois)
TOTAL	2 697 450,08 €	0 €	-150 871 €	2 546 579,08 €

- Pôle Protection de l'Enfance et de la Parentalité :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.3 du CPOM)	Reprise du résultat N-2 (art. 5.5.2 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	3 608 242 €	0 €	0 €	328 022 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	342 692 €	-2 990 €	0 €	339 702 € (sur 1 mois)
TOTAL	3 950 934 €	-2 990 €	0 €	3 947 944 €

▪ Service d'Action Educative à Domicile :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.3 du CPOM)	Reprise du résultat N-2 (art. 5.5.2 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	819 434 €	0 €	0 €	74 494 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	94 033 €	0 €	0 €	94 033 € (sur 1 mois)
TOTAL	913 467 €	0 €	0 €	913 467 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée des dispositifs du Pôle Enfance et Adolescence, du Pôle Protection de l'Enfance et de la Parentalité, et du service d'Action Educative à Domicile à l'Association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté « ALC », sont fixés comme suit :

	Journées Prévisionnelles 2024	Nombres de places/ mesures	Prix de journée 2024 (arrondi au centième inférieur ou supérieur)
PEA/MECS/SFA	12 822	36	169,80 €
PEA PAD	8 784	24	42,05 €
PPEP Centre maternel	10 248	28	230,17 €
PPEP Centre parental	18 300	50	77,50 €
PPEP PAD	3 660	10	47,49 €
AED	60 024	164	15,22 €

Ces prix de journée s'appliquent pour l'année 2024 et jusqu'à fixation des prix de journée 2025.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter

du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant du budget autorisé prévisionnel est de :

- 2 759 705,44 € pour le PEA ;
- 3 950 934 € pour le PPEP ;
- 913 467 € pour l'AED.

La fraction forfaitaire mensuelle sera de :

- Pour le PEA: 229 975 € de janvier à novembre 2025 et 229 980,44 € pour décembre 2025.
- Pour le PPEP : 329 244,50 € de janvier 2025 à décembre 2025.
- Pour l'AED : 76 122,25 € de janvier 2025 à décembre 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la Directrice générale de l'association ALC sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le 26 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au directeur général adjoint pour le
développement des solidarités humaines

Anne DENIEUL LEFORT